



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD-R)**

APPEL A PROJET FIPDR 2022

(hors programmation S (sécurisation) et K (sites culturels))

DÉPÔT DE PROJETS

VENDREDI 18 FÉVRIER 2021, délai de rigueur

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations de la politique de prévention de la délinquance fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) pour la période 2020-2024 et par le plan national de prévention de la radicalisation (PNR) «*prévenir pour protéger*» du 23 février 2018, actualisé par la *Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République* (loi CRPR).

Les trois axes prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 sont les suivants :

- 1 – Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes
- 2 – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- 3 – S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance (médiation, dialogue police population)

Le PNR formule 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation
2. Compléter le maillage détection / prévention
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
5. Adapter le désengagement.

LES PRIORITÉS D'ACTION POUR LE HAUT - RHIN EN 2022

Porteront sur :

1. Les actions de prévention à l'égard des jeunes (de moins de 12 ans et jusqu'à 25 ans) exposés à la délinquance notamment en décrochage scolaire ou ayant un risque de récurrence, les publics des maisons d'enfants à caractère social et foyers de placements, les mineurs en danger, la lutte contre les phénomènes de bandes, l'accompagnement des jeunes en errance et/ou sous emprise d'addictions (TAPAJ).

La lutte contre les addictions (drogue, alcool...) pourra faire l'objet d'un cofinancement Mildeca / FIPDR - deux demandes distinctes peuvent être faites pour un même projet.

2. L'aller vers des publics vulnérables pour mieux les protéger des violences : les femmes, les enfants, les jeunes filles victimes de violences, y compris intra-familiales, sexuelles, portant atteinte à l'égalité de genre, sexistes ; les personnes âgées, en situation de handicap.
3. La prévention de la radicalisation notamment les actions de suivi ; de sensibilisation et de contre-discours ; la lutte contre le séparatisme et le repli communautaire prônant un vivre ensemble social et culturel, universel ; la formation de professionnels et des services de l'État

Les actions proposées doivent permettre d'impulser des projets innovants et expérimentaux à caractère partenarial, y compris avec des co-financements de la société civile, ayant un effet sur la maîtrise de la délinquance. Ils devront avoir un impact préventif, direct, concret et mesurable sur la durée.

Cet appel à projets vise les actions se déroulant sur l'ensemble du département du Haut-Rhin, même si une priorité sera accordée aux projets qui concernent les territoires dits prioritaires (ZSP et quartiers de la politique de la ville, quartier de reconquête républicaine (QRR) de Bourzwiller) et ceux couverts par un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD).

Par ailleurs, la mise en œuvre par les maires d'un conseil pour les droits et devoirs des familles afin de soutenir l'autorité parentale, ainsi que les rappels à l'ordre et les transactions sont vivement encouragés.

I/ PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (hors programmes de sécurisation)

Axe 1 - PROGRAMME D'ACTIONS À L'INTENTION DES JEUNES DE MOINS DE 12 ANS ET JUSQU'À 25 ANS

Mises à part les actions de prévention primaire décrites ci-dessous, les actions financées par le FIPDR devront s'adresser aux jeunes les plus exposés à la délinquance et repérés via le réseau partenarial.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes identifiés seront poursuivies et renforcées, avec un suivi recommandé dans le cadre des groupes thématiques des conseils locaux ou inter-communaux de prévention de la délinquance (CLSPD-CISPD) et des conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) encouragés, notamment sur le volet soutien à la parentalité.

Seront éligibles, par exemple :

- ✓ La sensibilisation aux nouvelles formes de délinquance (cyberdélinquance, cyberharcèlement, racket, atteintes aux mœurs, développement de la pensée extrême, entrée dans le trafic de stupéfiant, etc.) ;
- ✓ L'éducation à la citoyenneté (rôle et fonctionnement des institutions, droits et devoirs, valeurs de la République), au civisme (respect de la loi), le respect du vivre ensemble et des biens communs ;
- ✓ L'éducation à l'égalité femmes/hommes - filles/garçons, au respect mutuel entre les genres, la lutte contre les stéréotypes ;
- ✓ La prévention et la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (accueil des jeunes temporairement exclus, tutorat...) ; les actions à destination des jeunes perdus de vue de 16/17 ans sortis du système scolaire sans projet professionnel ni diplôme ;
- ✓ La lutte contre les violences des jeunes ; les phénomènes de bandes avec mise en place d'activités entre jeunes de communes « rivales » afin de désamorcer les tensions ;
- ✓ La prise en charge individualisée et pluri-disciplinaire des jeunes en risque de récidive visant l'insertion professionnelle (chantiers éducatifs ou emploi à la journée pour les jeunes de 16 à 25 ans (projet TAPAJ), re- mobilisation par le sport...) ;
- ✓ Mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (développement des travaux d'intérêt général ; stages de responsabilisation ; justice restaurative) ;
- ✓ La préparation et l'accompagnement des sorties de prison avec une prise en charge globale (insertion, formation, logement, santé y compris mentale, soutien à la fonction parentale).

Axe 2 - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Seront susceptibles de financement au titre du FIPDR 2022 les projets privilégiant l'**aller vers** les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés, et en particulier les actions à destination notamment des femmes victimes de violences, des mineurs exposés et en danger, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap. Seront prioritaires :

- ✓ Les actions destinées à lutter contre les violences y compris intra-familiales à destination des femmes, des enfants, des jeunes filles, des victimes, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales ;
- ✓ Les intervenants sociaux en police et gendarmerie avec un co-financement des collectivités territoriales concernées ;
- ✓ La prévention et la lutte contre la récidive (accompagnement psycho-social et juridique des victimes...); la prise en charge des auteurs de violences (accompagnement thérapeutique et psycho-social...);
- ✓ La lutte contre la prostitution avec une attention particulière au bénéfice de jeunes mineurs.

Axe 3 - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'objectif est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les transports, dans l'habitat social **avec un co-financement** de l'État, des collectivités territoriales et le **soutien financier de la société civile** (bailleurs, entreprises de transports...). Seront éligibles par exemple :

- ✓ Les actions de médiation sociale dans les transports en commun, dans l'habitat social dans les QPV (occupation des cages d'escaliers, squats...);
- ✓ Les projets de médiation ou de prévention spécialisée, notamment à destination des jeunes des QPV et QRR, à des jours et heures adaptés (soirées, week-end) ;
- ✓ Les actions de rapprochement entre les forces de sécurité et les jeunes, la population.

II/ PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Le programme R s'articule autour de 3 axes :

- la prévention de la radicalisation
- la lutte contre le repli communautaire et le soutien à la cohésion sociale
- la lutte contre l'emprise mentale et les dérives sectaires



Les porteurs de projets œuvrant dans la prévention de la radicalisation **devront être formés soit auprès du SG-CIPDR ou par les écoles de service public, les ministères, la préfecture** selon les instructions de **l'arrêté du 3 avril 2018 fixant le cahier des charges relatifs aux actions initiées, définies et mises en œuvre par les structures impliquées dans la prévention et la prise en charge de la radicalisation.**

1. LES ACTIONS PRIORITAIRES DE LA PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Seront susceptibles de financement :

- ✓ La prise en charge individualisée des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, suivi pluri-disciplinaire éducatif, social, professionnel, médical ;
- ✓ L'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité ;
- ✓ La formation de professionnels des services de l'État et des collectivités territoriales (référénts radicalisation, professionnels en contact avec les publics...) à la prévention de la radicalisation et sensibilisation aux dérives sectaires ;
- ✓ Les actions de lutte contre le séparatisme, les atteintes à la dignité humaine et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ Les actions visant à affirmer ou soutenir les principes et valeurs de la République et de la laïcité, à promouvoir les valeurs citoyennes, ainsi que la lutte contre la haine et le conspirationnisme.

Les demandes spécifiques en matière de formation seront remontées à la préfecture qui se chargera d'organiser en lien avec le SG -CIPDR les formations correspondant aux besoins exprimés.

2. LES ACTIONS DE PRÉVENTION PRIMAIRE

Seront susceptibles de financement les actions à destination d'un public jeune, des femmes, des parents , par des acteurs formés à la prévention de la radicalisation par la préfecture ou toute autre instance reconnue par le SG-CIPDR, si elles se consacrent à :

- ✓ La sensibilisation des jeunes à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endoctrinement ;
- ✓ Les projets de lutte contre les théories du complot et le conspirationnisme, les discours de haine visant à renforcer l'esprit critique ;
- ✓ Les projets offrant un contre-discours alternatif aux discours extrémistes : les contre-discours républicains émanant de la société civile portés par différents intervenants connus (intellectuels, sportifs, pièces de théâtre soutenues par le SG-CIPDR..);
- ✓ La lutte contre le séparatisme religieux ou sectaire prônant un vivre ensemble inclusif et culturel, universel :
 - le dialogue inter-religieux non confessionnant à destination des adultes,
 - à destination des jeunes (collégiens-lycéens), le dialogue interreligieux sera abordé d'un point de vue historique et culturel, et encadré par des professeurs de l'Éducation nationale (arbre à défis, visites de lieux de cultes encadrées et préparées en amont).

ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation du préfet, et sera accordée en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale, **des besoins locaux**, des crédits disponibles.

Le FIPD-R ne peut pas se substituer aux crédits de droit commun ni soutenir le fonctionnement courant des structures. Les projets doivent prévoir un minimum de 20% à 50 % de co-financements (collectivités locales entreprises, CAF, Education nationale, sport, culture, ARS, entreprises privées...).

Le FIPD-R est essentiellement destiné aux collectivités territoriales et aux associations, mais les organismes d'HLM en QPV, les opérateurs de transports et les établissements publics peuvent également être porteurs de projets..

Les dépenses de fonctionnement administratif courant (loyers, fluides, entretien, nettoyage locaux, fournitures, intérêts des emprunts, frais de reprographie, communication, déplacements, etc.) dans le coût de l'action **ne peuvent excéder plus de 10 % de la subvention demandée**, ce dans la limite de 5 000 € du coût global projet.

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCES

Seules seront financées les actions qui comportent **une méthodologie d'évaluation rigoureuse**, tant sur le **plan qualitatif** que **quantitatif**, permettant de s'assurer des conditions de la prise en charge des publics et des **effets des dispositifs financés**, comportant un **planning de mise en œuvre précis**, des informations précisant **les prestataires intervenants** dans le projet, **les résultats attendus**, **les moyens mis en œuvre** – humains, financiers, matériels et immatériels.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention au titre du FIPD-R 2021 doivent **obligatoirement** produire le **compte-rendu financier de l'action** (CERFA n° 15059*01) **signé et daté, ainsi qu'une grille d'évaluation qualitative** (jointe en annexe à l'appel à projets FIPDR 2022), décrivant les objectifs atteints en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et d'autre part, de l'ensemble des moyens mis en œuvre. Les critères d'évaluation proposés dans la grille jointe doivent permettre aux porteurs de projets d'analyser les actions engagées à partir d'indicateurs de suivi objectifs et sur la base des retours d'expériences des personnes suivies.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

Tout dossier de renouvellement de subvention au titre du FIPDR 2022 ne présentant pas un cerfa financier (bilan) détaillé qualitatif et financier du projet de l'année n-1 daté au plus tard du 31 janvier 2022, ne sera pas pris en compte.

CONSTITUTION DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME SUBVENTIA

Le dossier de demande de subvention (CERFA 12156*06) sera généré au moment du dépôt du dossier-projet sur la plateforme. Au préalable, il vous appartient de vous référencer sur le portail des aides du ministère de l'intérieur en créant un compte pour votre structure. Le guide usager de SUBVENTIA vous sera transmis.

Les pièces constitutives de votre demande de subvention sur le portail des aides du MI sont :

- ✓ **Le cerfa de demande de subvention** (CERFA 12156*06) généré automatiquement après complétude des différentes rubriques au moment du dépôt du dossier : les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives précises), les effets attendus de l'action (objectifs, description, planning détaillé, les intervenants extérieurs et leur rôle), ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements doivent être particulièrement détaillés, les charges et les produits doivent être équilibrés. **Les reports de financements (dûs à la force majeure) de 2020 sur 2021) devront apparaître par la prise en compte de fonds dédiés reportés dans le budget de la demande de subvention 2022.**
- ✓ **La grille d'évaluation (transmise)**, ainsi qu'un **cerfa financier** (CERFA n° 15059*01) avec un état récapitulatif des dépenses (+ copies factures., etc.) pour chaque dossier financé en 2021
- ✓ Un **RIB** comportant l'adresse de la structure faisant la demande de subvention
- ✓ Le plus récent **rapport d'activité** approuvé
- ✓ Le **rapport du commissaire aux comptes** pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 €
- ✓ Les statuts et la liste des dirigeants de l'association
- ✓ Les délégations de signature
- ✓ la page 8 du Cerfa n° 12156*06 comportant le contrat d'engagement républicain doit être signée, scannée et déposée dans la rubrique adéquate.

* NOUVEAUTÉ : DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LE PORTAIL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires seront déposés :

le vendredi 18 février 2021 délai de rigueur

Un guide a été conçu pour vous accompagner sur la plateforme, il est joint en annexe. Vous le retrouverez également sur *le site du portail des aides du ministère de l'intérieur*, dans le préambule.

Dans le but de sécuriser toutes vos demandes de subvention FIPDR 2022, veuillez transmettre l'email de confirmation de votre demande envoyé par SUBVENTIA à l'adresse suivante :

pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS FINANCÉES

En cas de financement de votre action par le FIPDR, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presses, discours, internet...) la participation de l'État (préfet du Haut-Rhin) à votre projet.



CALENDRIER

La programmation annuelle devrait respecter le calendrier suivant :

Lancement de la programmation officielle 2022 : janvier 2022

Date limite de dépôt des dossiers : **le vendredi 18 février 2022**

Validation de la programmation par le Préfet du Haut-Rhin : mars-avril 2022

Notification et mise en paiement des subventions : mai -juin 2022

Pour toute demande d'information complémentaire ou difficulté concernant la mise en oeuvre de ces consignes, vous pouvez contacter prioritairement la boîte fonctionnelle (pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr) via la plateforme SUBVENTIA

ou contacter :

Mme Adrienne CRUCIANI

Cabinet du préfet – Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Coordinatrice prévention de la délinquance et
de la radicalisation
Tél. 03 89 29 21 77

Mail : adrienne.cruciani@haut-rhin.gouv.fr

Mme Isabelle GUILLOT

Cabinet du préfet – Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Cheffe de bureau

Tél. 03 89 29 20 76

Mail : isabelle.guillot@haut-rhin.gouv.fr